

Vœu présenté par le Groupe Ecologiste

***Pour l'interdiction des animaux sauvages
dans les cirques***

La mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte au respect de la nature et de l'environnement.

De nombreuses études vétérinaires publiées ces dernières années démontrent que les conditions de détention et de dressage des animaux sauvages occasionnent des pathologies avérées : troubles cardiaques, arthrite, stéréotypies et autres troubles du comportement.

Le droit français fait état de cette problématique. L'article L.214-1 du code rural affirme ainsi que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». L'article R.214-17, 3° du même code dispose qu'il est interdit de placer et de maintenir des animaux dans « *un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, générant une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents* ».

En 2015, la Fédération des Vétérinaires d'Europe avait recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales « *d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Au cours des dernières années, des centaines de communes ont pris position sur ce sujet. Citons notamment en Centre-Val de Loire : Brou (28) en 2017, La Riche (37) et Monts (37) en 2018, Blois (41), Châteauroux (36), Pierrefitte-ès-Bois (45), Saint-Florent-le-Jeune (45), Saint-Martin-le-Beau (37), Saint-Pierre-des-Corps (37) et Tours (37) en 2019, Bourges (18) en 2020... Ce mouvement de fond a encore vocation à s'amplifier.

De nombreux Etats interdisent totalement les animaux sauvages dans les cirques, notamment l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas ou encore le Portugal. Ce n'est pas encore le cas en France, mais un sondage de l'IFOP réalisé en février 2018 pour « 30 millions d'amis » indiquait que 67 % des personnes interrogées étaient favorables à une telle interdiction (dont 80 % des moins de 35 ans).

En conséquence, le Conseil régional Centre-Val de Loire, réuni le 17 décembre 2020 à Orléans :

- **apporte son soutien aux communes du territoire régional qui ont pris ou prendront position pour des cirques sans animaux sauvages ;**
- **demande à l'Etat d'engager notre pays dans la voie de l'arrêt progressif de la présence d'animaux sauvages dans les structures itinérantes.**

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates (28), groupe Ecologiste (10)

CONTRE : groupe Union de la Droite et du Centre (20)

ABSTENTION : Monsieur Pierre Commandeur, Madame Martine Raimbault, Monsieur Fabien Verdier

NON PARTICIPATION AU VOTE : groupe Rassemblement National (15)